

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Marie-France DROPHY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPIY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUECCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danièle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGÉAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **DEA 016-2834/17/CM**

### **■ Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**MET 17/4756/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

#### **1 - Rappel du contexte**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, par décret n° 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les cinq ex Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Istres-Ouest Provence, de Martigues, ont été regroupées et intégrées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### **Compétence en matière de déchets :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets.

Par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole.

Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activité pour 2016.

Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Conseils de Territoire joints en annexe afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

#### **Évolution sur le contenu réglementaire du rapport annuel :**

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les nouveaux indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Le présent rapport présente des indicateurs techniques et financiers tenant compte de cette évolution réglementaire en termes de performance technique et économique du service public.

Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur des populations INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L 22224-5 du CGCT, il appartient au Président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel d'activité 2016 métropolitain est présenté en Conseil de Métropole.

#### **2 - Contenu du rapport annuel 2016**

Le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers notamment :

**Signé le 19 Octobre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

- la présentation des Conseils de Territoire constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- les actions en terme de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,
- les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels,
- les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### **3 - Les chiffres et indicateurs d'activité de 2016**

#### **3.1 : Indicateurs de moyens : territoire desservi, moyens humains, matériels et installations**

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont environ 2.400 agents en régie et environ 900 véhicules et matériels techniques qui sont déployés sur tout le Territoire.

Le parc de contenants de pré-collecte comprend environ 470.000 bacs, 9.000 dispositifs aériens pour collecter les recyclables et les ordures ménagères, 1.500 dispositifs enterrés implantés.

Sur l'ensemble de la Métropole Aix-Marseille-Provence 58 déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants.

19 centres de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent d'optimiser les coûts de transport des déchets et ainsi d'agir en faveur de l'environnement.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives des six Conseils de Territoire sont au nombre de 4 installations situées sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération), sont au nombre de 5, situés sur le périmètre métropolitain.

#### **3.2 : Indicateurs de tonnages pris en charge**

Au total, sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ce sont plus de 1.232.000 tonnes de déchets qui sont pris en charge par les différents services des six Conseils de Territoire, soit 660kg/habitant/an.

Le tableau suivant présente le bilan des déchets ménagers et assimilés gérés sur le Territoire métropolitain.

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 34 % partent en valorisation matière et organique,
- 29 % partent en valorisation énergétique,
- 37 % partent en enfouissement.

	<b>Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA)</b>				
	<b>Tonnage collecté</b>	<b>tonnage valorisé matière</b>	<b>tonnage valorisé organique</b>	<b>tonnage valorisé énergie</b>	<b>tonnage enfoui</b>
<b>Tonnages d'ordures ménagères</b>	693 488	3 036	0	352 056	338 396
<b>Tonnages de la collecte sélective</b>	69 165	62 305	0	254	6 606
<b>Tonnages des collectes séparatives</b>	4 094	3 680	414	0	0
<b>Tonnages des déchèteries</b>	356 878	193 656	71 342	1 443	90 437
<b>Tonnages des encombrants collectés</b>	25 112	22 221	0	0	2 891
<b>Tonnages des apports divers sur sites de traitement</b>	83 462	52 147	12 074	0	19 242
<b>TOTAL</b>	<b>1 232 198</b>	<b>337 045</b>	<b>83 830</b>	<b>353 753</b>	<b>457 572</b>

### 3.3 : Répartition des tonnages pris en charge

La répartition des 1 232 198 tonnes prises en charge par la Métropole est la suivante :

- 56 % sont constitués d'ordures ménagères soit 372 kg/hab/an,
- 6 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 39 kg/hab/an,
- 29 % sont issus des collectes en déchèteries soit 191 kg/hab/an,
- 2 % sont issus des collectes d'encombrants au porte à porte soit 13 kg/hab/an,
- 7 % sont constitués d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 45 kg/hab/an.

Ainsi, environ 1 149 000 tonnes soit 615 kg/hab/an sont prises en compte par les différents services de collecte, 83 000 tonnes soit 45 kg/hab/an sont apportées directement sur les sites de traitement.

### 3.4 : Mode de gestion du Service Public

- Le service de collecte ordures ménagères et collecte sélective des emballages et papiers en bacs sont réalisées en régie pour 60 % des habitants.

Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

- Le service de collecte en colonnes d'apport volontaires sont entièrement réalisée par le secteur privé via des marchés de prestations de service.
- Concernant les déchèteries, l'exploitation des hauts de quai est réalisée en régie et par le secteur privé, l'exploitation du « bas de quai » presque exclusivement par le secteur privé.
- Les prestations de tri et de traitement des déchets sont en grande majorité confiées au secteur privé.

### 3.5 : Indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, a instauré une obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel. Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, permet de restituer les coûts sous forme de ratio en euro par tonne et en euro par habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

En 2016, les six Conseils de Territoire ont dû utiliser cette méthode afin de constituer la matrice métropolitaine. Ainsi, un premier travail d'harmonisation sur la présentation des coûts a pu être mené.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 175€ TTC/habitant/an ou de 265€ TTC/tonne.

La matrice permet également de faire apparaître le coût aidé qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt soit par la TEOM, RS et/ou emprunt et/ou budget général (il correspond coût complet moins les recettes directement liées à l'activité hors TEOM, RS et emprunt et/ou abondement).

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût aidé de la compétence 155€ TTC/habitant/an ou de 235€TTC/tonne.

### 4 - Les actions fortes en 2016

A l'échelle de la Métropole, les faits marquants concernent essentiellement :

- les évolutions en termes de performance de valorisation des recyclables pris en charge dans le cadre des collectes sélectives, séparatives, des déchèteries et d'autres apports pris en charge par le service public,
- les renouvellements de marchés,
- les évolutions des modes de collecte ...

Plus précisément,

**> Sur le Territoire de Marseille Provence** : l'accent a été mis sur l'amélioration de la gestion et du tri des déchets et une réduction de la production des ordures ménagères : poursuite de projets d'amélioration des performances de tri des emballages ; mise en place du contrat local de propreté.

**> Sur le Territoire du Pays d'Aix** : les principales actions menées sur le Territoire du Pays d'Aix ont contribué à la performance de valorisation. En effet, dans le cadre de l'optimisation de la collecte sélective et du plan de relance de la performance des recyclables : basculement au Biflux de 60 000 habitants, sensibilisation des étudiants au tri, opération CHR, la poursuite du plan de gestion des déchets verts et des dispositifs de réemploi, réhabilitation des déchèteries.

**> Sur le Territoire du Pays Salonais** : plusieurs marchés de prestations de services ont été renouvelés lors de l'année 2016 : 3 marchés de collecte, le marché de gestion des déchèteries et le marché de tri des recyclables. Un caisson dédié au Déchets d'Eléments d'Ameublement a été mise en place sur les déchèteries. Mise en place d'une carte magnétique pour les usagers des déchèteries.

**> Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile** : mise en place d'une Ressourcerie pour le Territoire : Le Dirigeable. Dans le cadre d'une politique volontariste de prévention, réduction et d'économie circulaire des déchets, les élus ont inauguré en octobre 2016 l'ouverture d'une Ressourcerie qualifiée de « principale » à l'échelle du Territoire Métropolitain. Lancement d'une campagne de communication sur le tri des déchets ménagers et assimilés. Élargissement de la collecte des déchets verts à domicile sur l'ensemble des communes du territoire. Lancement d'une étude d'optimisation du parc des colonnes de tri dans le cadre du projet PAC.

**> Sur le Territoire d'Istres Ouest Provence** : sur la ville de Miramas, la collecte en porte à porte pour l'EMR/JRM a été étendue à trois nouveaux quartiers. De nouveaux Points d'Apport Volontaire dédiés au Verre ont été mis en place sur l'ensemble du territoire dans le cadre du projet PACT. Des travaux de réhabilitation de la déchèterie de Port-Saint-Louis-du-Rhône ont été réalisés. La collecte des lampes usagées (RECYLUM) a été mise en place dans les déchèteries. Des colonnes enterrées ont été installées dans le centre ville d'Istres. Les sacs jaunes collectés en porte à porte ont été remplacés par des Points d'Apport Volontaire.

**> Sur le Territoire du Pays de Martigues** : un caisson dédié aux Déchets d'Éléments d'Ameublement a été mis en place sur la déchèterie du Vallon du Fou. Fin des travaux de création de l'alvéole n°3.

A l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets. Ces actions, présentes sur tous les Conseils de Territoire, regroupent des actions de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation de la biodiversité, de plan d'actions réduisant les accidents du travail et améliorant les conditions de travail des agents, des démarches ISO pour certaines installations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;
- L'avis de la Commissions Consultatives des Services Publics Locaux du 3 octobre 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce dit service.
- Que ce rapport doit être présenté au Conseil de Métropole et mis à la disposition du public.

#### **Délibère**

Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

**Article unique :**

Est approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2016 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé pour l'exercice 2015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN